



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE CORSE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA REGION CORSE

Normal n°40 du 21 septembre 2015

SOMMAIRE

DREAL	décision du 16 septembre 2015 portant habilitation au titre de l'article R 8111-8 du Code du travail des agents en charge d'exercer les attributions d'inspecteur du travail dans les mines et les carrières
SGAMI	SGAMI/DRH/BRF/32 en date du 31 août 2015 arrêté d'admission pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2 ^{ème} classe de la police nationale au titre de l'année 2015
15-0718	autorisant la chambre de commerce et d'industrie de Bastia et de la Haute-Corse à recourir à l'emprunt pour un montant de 456 600 euros
15-0724	arrêté portant attribution d'une subvention Ligue Corse de Judo
15-0725	arrêté portant attribution d'une subvention Ligue Corse de Karaté
15-0726	arrêté portant attribution d'une subvention Ligue Corse de Football
15-0727	arrêté portant attribution d'une subvention Ligue Corse de Judo
15-0728	arrêté portant attribution d'une subvention Ligue Corse de Karaté"
15-0729	arrêté portant attribution d'une subvention Ligue Corse de Football
15-0730	arrêté portant attribution d'une subvention Ligue Corse Basket Ball
15-0731	arrêté portant attribution d'une subvention Comité régional de Gymnastique
15-0732	arrêté portant attribution d'une subvention Ligue Corse de Handball
15-0733	arrêté portant attribution d'une subvention Comité Corse de Rugby
15-0735	portant autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins de la récolte 2015
15-0740	décision concernant l'entreprise CRISCITELLO ET FILS dont le siège social est à 20237 LA PORTA est inscrite sous le numéro 812 219 459 au registre des transporteurs publics routiers de marchandises de Corse et/ou loueurs de véhicules industriels avec conducteur
15-0751	Arrêté du recteur de l'académie de Corse n° 1 du 3 septembre 2015 de délégation de signature du recteur à M. Pierre Franceschi, délégué académique à la formation continue de l'académie de Corse.
15-0752	Arrêté du recteur de l'académie de Corse n° 2 du 3 septembre 2015 de délégation de signature du recteur à madame Nicole Noillhetas, déléguée académique aux enseignements techniques de l'académie de Corse
15-0753	Arrêté du recteur de l'académie de Corse du 4 septembre 2015 de délégation de signature du recteur aux chefs des établissements publics locaux d'enseignement de l'académie de Corse, afin de signer les congés ordinaires de maladie des enseignants
15-0764	portant reconnaissance comme groupement d'intérêt économique et environnementale (GIEE) collectif Bio Pruvenda
15-0765	portant reconnaissance comme groupement d'intérêt économique et environnementale (GIEE) collectif I Campagnoli di San Lorenzu
15-0766	portant reconnaissance comme groupement d'intérêt économique et environnementale (GIEE) collectif Association régionale pour le développement des projets agro-écologiques en Corse
15-0767	portant reconnaissance comme groupement d'intérêt économique et environnementale (GIEE) collectif CUMA di Piaghja
15-0768	modifiant l'arrêté n° 15-0528 du 27 juillet 2015 fixant la composition de la commission territoriale d'orientation de l'agriculture en Corse

SOMMAIRE

15-0775	modifiant l'arrêté 15-0385 en date du 1 ^{er} juillet 2015 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse
15-0778	Arrêté modificatif du 14 septembre 2015 relatif à la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des professeurs certifiés et du corps des adjoints d'enseignement placée auprès du recteur de l'académie de Corse
15-0780	autorisant la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Bastia et de la Haute-Corse à recourir à l'emprunt pour un montant de 618.000 €
15-0781	autorisant la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Bastia et de la Haute-Corse à recourir à l'emprunt pour un montant de 2 175 000 €
15-0807	Décision portant désignation de représentants pour prononcer les sanctions administratives prévues par l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837
15-0815	portant modification de la composition de la commission consultative sur l'évaluation des transferts de charges et désignation de ses membres



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Corse

Ajaccio, le

16 SEP. 2015

Service Risques, Energie et Transports

Nos réf. : SRET/PC-ML-2015- 304
Affaire suivie par : Philippe COUDOURNAC
philippe.coudournac@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 04 95 23 70 84

DECISION
PORTANT HABILITATION AU TITRE DE L'ARTICLE R.8111-8 DU CODE DU TRAVAIL
DES AGENTS EN CHARGE D'EXERCER LES ATTRIBUTIONS D'INSPECTEUR DU
TRAVAIL DANS LES MINES ET LES CARRIERES

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse,
sur proposition du chef du service, risques, énergie et transports
décide que :

M. Jonathan CREQUER en poste à l'unité subdivision de Haute Corse ;

est habilité à exercer les attributions d'inspecteur du travail dans les mines et les carrières de Corse,
à l'exception des carrières situées sur le domaine de l'Etat mis à la disposition du ministère de la
défense.

Le Directeur

Patrice BARRUOL

Horaires d'ouverture : 9h 30- 12h00 / 14h00 - 16h00
Tél. : 33 (0) 04 95 51 79 70 – fax : 33 (0) 04 95 57 79 89
19 Cours Napoléon – CS 10 006
20704 Ajaccio Cedex 9



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE
DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE
L'INTERIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT ET DE LA
FORMATION



N° SGAMI/DRH/BRE/32

LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Arrêté d'admissibilité pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2^{ème} classe de la police nationale au titre de l'année 2015

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

VU le décret n° 95-117 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 7 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Jean-René VACHER, sous préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2007 relatif aux conditions générales d'organisation des concours de recrutement d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ainsi qu'à la nature et au programme des épreuves par spécialités ;

VU l'arrêté du 27 août 2010 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

VU l'arrêté n° 2014205-0006 du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté du 11 juin 2015 autorisant au titre de l'année 2015 le recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2^{ème} classe de la police nationale et fixant le nombre et la répartition des postes offerts ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 juillet autorisant au titre de l'année 2015 l'ouverture du recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2^{ème} classe de la police nationale ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

VU les procès verbaux de la réunion du jury des 24 et 27 août 2015 fixant la liste des candidats admissibles au recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2^{ème} classe de la police nationale ;

SUR proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

AR R E T T E

ARTICLE 1- Les deux listes des candidats du recrutement sans concours d'adjoints techniques 2^{ème} classe, spécialités « hébergement et restauration » et « entretien, logistique, accueil et gardiennage » déclarés admissibles et autorisés à se présenter à l'épreuve d'entretien sont jointes en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 - Le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 31 août 2015

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud
la directrice des ressources humaines


Céline BURES



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTERE DE L'INTERIEUR

LISTE DES CANDIDATS ADMISSIBLES

(par ordre alphabétique)

Recrutement sans concours d'adjoints techniques 2ème classe
de la police nationale - session 2015

spécialité "Hébergement et Restauration"

24 candidats

N°Candidat	Civilité	Nom patronymique	Nom marital	Prénom
MARS_1149061	Mme	ALARCON		EMELINE
MARS_1149339	M	BAILLE		LUCAS
MARS_1149620	Mme	BENMOUSSA		MARYSE
MARS_1149608	M	DOLBOIS		SEBASTIEN
MARS_1149176	M	DONCARLI		ROMAIN
MARS_1149322	M	FRANCHETTI		CHRISTOPHE
MARS_1148960	Mme	FRANZO		FLORENCE
MARS_1149585	M	GRONDIN		NICOLAS
MARS_1149609	M	HAMMER		DAVID
MARS_1149778	M	HAMOUDI		MEHDI
MARS_1149373	M	HOCHARD		ROMAN
MARS_1149617	Mme	LAMOLINE	NASTORG	ROXANE
MARS_1149628	Mme	LAURET		MANON
MARS_1149041	Mlle	LEMONNIER		ELODIE
MARS_1149612	M	LESOT		AURELIEN
MARS_1149613	Mme	MERLE		MELANIE
MARS_1149354	M	MEUNIER		LUCAS
MARS_1149917	Mme	PALETTA		LUDIVINE
MARS_1149342	Mme	PRIVAT		MAGALI
MARS_1149589	Mme	RUARO		SABRINA
MARS_1149372	Mme	SOUMARI	BADIN	OUHMANI
MARS_1149375	Mme	SZYMCZAK		CAROLINE
MARS_1149040	M	TONI		ALAIN
MARS_1149081	M	WACHTER		FREDERIC

Fait à Marseille, le 27 Août 2015

Le chef du Bureau du Recrutement
et de la Formation


Michel Bourelly



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTERE DE L'INTERIEUR

RECTIFICATIF LISTE DES CANDIDATS ADMISSIBLES
(par ordre alphabétique)

Recrutement sans concours d'adjoints techniques 2ème classe
de la police nationale - session 2015

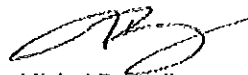
spécialité " Entretien, Logistique, Accueil et Gardiennage

9 candidats

N°Candidat	Civilité	Nom patronymique	Prénom
MARS_1149607	M	COLOMBANI	PIERRE
MARS_1149355	M	COUTELAN	BENJAMIN
MARS_1149852	M	DEVAYE	GILLES
MARS_1149776	M	FIORE	ALEXANDRE
MARS_1149319	M	LAURANS	REMI
MARS_1149615	M	SIGOGNE	JEAN CLAUDE
MARS_1149614	M	VANDEBISTE	SEBASTIEN
MARS_1149851	M	VIGIE FONTAINE	SEBASTIEN
MARS_1149593	M	VILLA	MATHIEU

Fait à Marseille, le 31 Août 2015

Le chef du Bureau du Recrutement
et de la Formation



Michel Bourelly



PREFET DE CORSE

Secrétariat général pour les affaires de Corse
Bureau administratif

Arrêté n° 15...0718

du 7 septembre 2015

autorisant la chambre de commerce et d'industrie de Bastia et de la Haute-Corse à recourir à l'emprunt pour un montant de 456.600 €.

Le Préfet de Corse,

Vu le code de commerce et notamment ses articles R 712-7, R 712-27 à R712-32 et A 712-7 et A 712-9 ;

Vu le décret du Président de la république du 14 juin 2013 nommant M Patrick MIRMAND, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

Vu l'arrêté n° 2013189-0002 en date du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à la préfecture de Corse ;

Vu la délibération de l'assemblée générale de la chambre de commerce et d'industrie de Bastia et de la Haute-Corse en date du 30 juin 2015 ;

Vu la correspondance du président de la chambre de commerce et d'industrie de Bastia et de la Haute-Corse réceptionnée le 21 juillet 2015 ;

Vu l'avis du directeur départemental des finances publiques de la Haute-Corse en date du 1^{er} septembre 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La chambre de commerce et d'industrie de Bastia et de la Haute-Corse est autorisée à souscrire un emprunt d'un montant de 456.600 € destiné à financer le réaménagement et l'extension de la caserne du service SSLIA, dans le cadre de l'activité sûreté de l'aéroport de Bastia Poretta.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans le délai maximum de 15 ans selon un taux prévisionnel fixe de 4%.

Article 2 : L'annuité d'amortissement correspondant à l'obligation contractée devra obligatoirement être inscrite, chaque année, au budget de la chambre de commerce et d'industrie de Bastia et de la Haute-Corse.

Le service d'intérêt et d'amortissement de cet emprunt sera couvert par les recettes provenant de la taxe d'aéroport.

Article 3 : La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2017. Au delà de cette date, si les emprunts n'ont pas été contractés, la demande d'autorisation devra être renouvelée.

Article 4 : Le préfet de Corse et le président de la chambre de commerce et d'industrie de Bastia et de la Haute-Corse sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse.

P/ le préfet de Corse et par délégation
le secrétaire général pour les affaires de Corse


François LALANNE

PREFET DE CORSE

DIRECTION RÉGIONALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DE CORSE
Pôle AGRH
Affaire suivie par : Estelle PERONI

Arrêté n° 15-0724 du 28 AOUT 2015
portant attribution d'une subvention

*Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- Vu la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2014-1659 du 29 décembre 2014 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;
- Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 nommant M. Christophe MIRMAND, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du Sud (hors classe) ;
- Vu l'arrêté du 29 janvier 2013, nommant M. François LALANNE, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Corse.

Sur proposition du Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse

ARRETE

Article 1er - Une subvention pour la prévention par le sport et la protection des sportifs est attribuée dans le cadre du budget opérationnel de programme « SPORT ». Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts en 2015 au chapitre 0219 action 3 : suivi médical des sportifs (ves) en parcours d'excellence sportive (PES) ou hors PES, hors CREPS, (domaine fonctionnel 0219-03-01 – activité 021950011416). Engagement juridique n° 2101634184.

BENEFICIAIRE	ACTION	MONTANT	RIB
Ligue Corse de Judo (1000517591)	Suivi médical des sportifs (ves).	1 500 €	Code Banque / établissement 30002 Code guichet 02854 Numéro de compte 0000079566P Clé RiB 77
TOTAL		1 500 €	

- Article 2** - Le bénéficiaire de la subvention est tenu de réaliser les actions subventionnées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2015, conformément au dossier de demande de subvention déposé.
- Article 3** - Conformément à l'article 10 de loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le bénéficiaire est tenu de fournir au Préfet le compte d'emploi de la somme perçue. Il devra transmettre à la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse le compte rendu de son action avant le 30 septembre 2016.
- Article 4** - Le règlement s'effectue en une fois, par avance de mille cinq cents euros (1 500 €). La réalité et l'efficacité des actions seront appréciées sur la base de la fourniture des justificatifs prévus.
Si les actions se révélaient non-conforme à la prévision, un reversement pourra être exigé.
- Article 5** - Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse.

Fait à Ajaccio, le 28 AOUT 2015

Pour le préfet de Corse
le secrétaire général
pour les affaires de corse

François LALANNE -

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFET DE CORSE

DIRECTION RÉGIONALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DE CORSE
Pôle AGRH
Affaire suivie par : Estelle PERONI

Arrêté n° 15-0725 du 28 AOUT 2015
portant attribution d'une subvention

*Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- Vu la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2014-1659 du 29 décembre 2014 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;
- Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 nommant M. Christophe MIRMAND, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du Sud (hors classe) ;
- Vu l'arrêté du 29 janvier 2013, nommant M. François LALANNE, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Corse.

Sur proposition du Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse

ARRETE

Article 1er - Une subvention pour la prévention par le sport et la protection des sportifs est attribuée dans le cadre du budget opérationnel de programme « SPORT ». Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts en 2015 au chapitre 0219 action 3 : suivi médical des sportifs (ves) en parcours d'excellence sportive (PES) ou hors PES, hors CREPS, (domaine fonctionnel 0219-03-01 – activité 021950011416). Engagement juridique n° 2101634185.

BENEFICIAIRE	ACTION	MONTANT	RIB
Ligue Corse de Karaté (1000517590)	Suivi médical des sportifs (ves).	1 000 €	Code Banque / établissement 12006 Code guichet 00010 Numéro de compte 73001776136 Clé RiB 81
TOTAL		1 000 €	

- Article 2 - Le bénéficiaire de la subvention est tenu de réaliser les actions subventionnées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2015, conformément au dossier de demande de subvention déposé.
- Article 3 - Conformément à l'article 10 de loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le bénéficiaire est tenu de fournir au Préfet le compte d'emploi de la somme perçue. Il devra transmettre à la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse le compte-rendu de son action avant le 30 septembre 2016.
- Article 4 - Le règlement s'effectue en une fois, par avance de mille euros (1 000 €). La réalité et l'efficacité des actions seront appréciées sur la base de la fourniture des justificatifs prévus.
Si les actions se révélaient non-conforme à la prévision, un reversement pourra être exigé.
- Article 5 - Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse.

Fait à Ajaccio, le

28 AOÛT 2015

Pour le préfet de Corse
le secrétaire général
pour les affaires de corse

François LALANNE

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFET DE CORSE

DIRECTION RÉGIONALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DE CORSE
Pôle AGRH
Affaire suivie par : Estelle PERONI

Arrêté n° 15-0726 du
portant attribution d'une subvention

28 AOUT 2015

*Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- Vu la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2014-1659 du 29 décembre 2014 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;
- Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 nommant M. Christophe MIRMAND, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du Sud (hors classe) ;
- Vu l'arrêté du 29 janvier 2013, nommant M. François LALANNE, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Corse.

Sur proposition du Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse

ARRETE

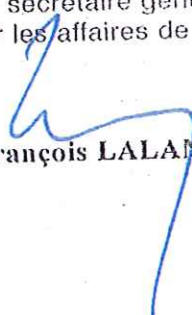
Article 1er - Une subvention pour la prévention par le sport et la protection des sportifs est attribuée dans le cadre du budget opérationnel de programme « SPORT ». Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts en 2015 au chapitre 0219 action 3 : suivi médical des sportifs (ves) en parcours d'excellence sportive (PES) ou hors PES, hors CREPS, (domaine fonctionnel 0219-03-01 – activité 021950011416). Engagement juridique n° 2101634183.

BENEFICIAIRE	ACTION	MONTANT	RIB
Ligue Corse de Football (1000517574)	Suivi médical des sportifs (ves).	1 500 €	Code Banque / établissement 12006 Code guichet 00032 Numéro de compte 73002754941 Clé RiB 11
TOTAL		1 500 €	

- Article 2** - Le bénéficiaire de la subvention est tenu de réaliser les actions subventionnées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2015, conformément au dossier de demande de subvention déposé.
- Article 3** - Conformément à l'article 10 de loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le bénéficiaire est tenu de fournir au Préfet le compte d'emploi de la somme perçue. Il devra transmettre à la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse le compte rendu de son action avant le 30 septembre 2016.
- Article 4** - Le règlement s'effectue en une fois, par avance de mille cinq cents euros (1 500 €). La réalité et l'efficacité des actions seront appréciées sur la base de la fourniture des justificatifs prévus.
Si les actions se révélaient non-conforme à la prévision, un reversement pourra être exigé.
- Article 5** - Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse.

Fait à Ajaccio, le **28 Aout 2015**

Pour le préfet de Corse
le secrétaire général
pour les affaires de corse


François LALANNE

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFET DE CORSE

DIRECTION RÉGIONALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DE CORSE
Pôle AGRH
Affaire suivie par : Estelle PERONI

Arrêté n° 15-0727 du 28 AOUT 2015
portant attribution d'une subvention

*Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- Vu la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2014-1659 du 29 décembre 2014 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;
- Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 nommant M. Christophe MIRMAND, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du Sud (hors classe) ;
- Vu l'arrêté du 29 janvier 2013, nommant M. François LALANNE, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Corse.

Sur proposition du Directeur Régional de la jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale de Corse

ARRETE

Article 1er - Une subvention pour le développement du sport de haut niveau est attribuée dans le cadre du budget opérationnel de programme « SPORT ». Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts en 2015 au chapitre 0219 action 2 : développement du sport de haut niveau – préparation aux compétitions reconnues par la commission nationale du sport de haut niveau (CHSHN) : parcours d'excellence sportive, structures validées hors CREPS, (domaine fonctionnel 0219-02-01 – activité 021950011405). Engagement juridique n° 2101634181.

BENEFICIAIRES	ACTION	MONTANT	RIB
Ligue Corse de Judo (1000517591)	fonctionnement du pôle espoir de judo.	22 000 €	Code Banque / établissement 30002 Code guichet 02854 Numéro de compte 0000079566P Clé RiB 77
TOTAL		22 000 €	

- Article 2 - Le bénéficiaire de la subvention est tenu de réaliser les actions subventionnées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2015, conformément au dossier de demande de subvention déposé.
- Article 3 - Conformément à l'article 10 de loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le bénéficiaire est tenu de fournir au Préfet le compte d'emploi de la somme perçue. Il devra transmettre à la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse le compte rendu de son action avant le 30 septembre 2016.
- Article 4 - Le règlement s'effectue en une fois, par avance de vingt deux mille euros (22 000 €). La réalité et l'efficacité des actions seront appréciées sur la base de la fourniture des justificatifs prévus.
Si les actions se révélaient non-conforme à la prévision, un reversement pourra être exigé.
- Article 5 - Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse.

Fait à Ajaccio, le

28 AOÛT 2015

Pour le préfet de Corse
le secrétaire général
pour les affaires de corse

François LALANNE

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFET DE CORSE

DIRECTION RÉGIONALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DE CORSE
Pôle AGRH
Affaire suivie par : Estelle PERONI

Arrêté n° 15-0728 du
portant attribution d'une subvention

28 AOÛT 2015

*Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- Vu la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2014-1659 du 29 décembre 2014 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;
- Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 nommant M. Christophe MIRMAND, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du Sud (hors classe) ;
- Vu l'arrêté du 29 janvier 2013, nommant M. François LALANNE, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Corse.

Sur proposition du Directeur Régional de la jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale de Corse

ARRETE

Article 1er - Une subvention pour le développement du sport de haut niveau est attribuée dans le cadre du budget opérationnel de programme « SPORT ». Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts en 2015 au chapitre 0219 action 2 : développement du sport de haut niveau – préparation aux compétitions reconnues par la commission nationale du sport de haut niveau (CHSHN) : parcours d'excellence sportive, structures validées hors CREPS, (domaine fonctionnel 0219-02-01 – activité 021950011405). Engagement juridique n° 2101634179.

BENEFICIAIRES	ACTION	MONTANT	RIB
Ligue Corse de Karaté (1000517590)	fonctionnement du centre régional de karaté	4 000 €	Code Banque / établissement 12006 Code guichet 00010 Numéro de compte 73001776136 Clé RiB 81
TOTAL		4 000 €	

- Article 2** - Le bénéficiaire de la subvention est tenu de réaliser les actions subventionnées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2015, conformément au dossier de demande de subvention déposé.
- Article 3** - Conformément à l'article 10 de loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le bénéficiaire est tenu de fournir au Préfet le compte d'emploi de la somme perçue. Il devra transmettre à la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse le compte rendu de son action avant le 30 septembre 2016.
- Article 4** - Le règlement s'effectue en une fois, par avance de quatre mille euros (4 000 €). La réalité et l'efficacité des actions seront appréciées sur la base de la fourniture des justificatifs prévus.
Si les actions se révélaient non-conforme à la prévision, un reversement pourra être exigé.
- Article 5** - Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse.

Fait à Ajaccio, le

28 mai 2015

Pour le préfet de Corse
le secrétaire général
pour les affaires de corse

François LALANNE

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFET DE CORSE

DIRECTION RÉGIONALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DE CORSE
Pôle AGRH
Affaire suivie par : Estelle PERONI

Arrêté n° 15_0729 du 28 AOUT 2015
portant attribution d'une subvention

*Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- Vu la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2014-1659 du 29 décembre 2014 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;
- Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 nommant M. Christophe MIRMAND, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du Sud (hors classe) ;
- Vu l'arrêté du 29 janvier 2013, nommant M. François LALANNE, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Corse.

Sur proposition du Directeur Régional de la jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale de Corse

ARRETE

Article 1er - Une subvention pour le développement du sport de haut niveau est attribuée dans le cadre du budget opérationnel de programme « SPORT ». Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts en 2015 au chapitre 0219 action 2 : développement du sport de haut niveau – préparation aux compétitions reconnues par la commission nationale du sport de haut niveau (CHSHN) : parcours d'excellence sportive, structures validées hors CREPS, (domaine fonctionnel 0219-02-01 – activité 021950011405). Engagement juridique n° 2101634182.

BENEFICIAIRES	ACTION	MONTANT	RIB
Ligue Corse de Football (1000517574)	fonctionnement du pôle espoir de football.	7 000 €	Code Banque / établissement 12006 Code guichet 00032 Numéro de compte 73002754941 Clé RiB 11
TOTAL		7 000 €	

- Article 2 - Le bénéficiaire de la subvention est tenu de réaliser les actions subventionnées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2015, conformément au dossier de demande de subvention déposé.
- Article 3 - Conformément à l'article 10 de loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le bénéficiaire est tenu de fournir au Préfet le compte d'emploi de la somme perçue. Il devra transmettre à la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse le compte rendu de son action avant le 30 septembre 2016.
- Article 4 - Le règlement s'effectue en une fois, par avance de sept mille euros (7 000 €). La réalité et l'efficacité des actions seront appréciées sur la base de la fourniture des justificatifs prévus.
Si les actions se révélaient non-conforme à la prévision, un reversement pourra être exigé.
- Article 5 - Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse.

Fait à Ajaccio, le 28 AOUT 2015

Pour le préfet de Corse
le secrétaire général
pour les affaires de corse


François LALANNE

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFET DE CORSE

DIRECTION RÉGIONALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DE CORSE
Pôle AGRH
Affaire suivie par : Estelle PERONI

Arrêté n° **15-0730** du **28 AOUT 2015**
portant attribution d'une subvention

*Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- Vu la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2014-1659 du 29 décembre 2014 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;
- Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 nommant M. Christophe MIRMAND, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du Sud (hors classe) ;
- Vu l'arrêté du 29 janvier 2013, nommant M. François LALANNE, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Corse.

Sur proposition du Directeur Régional de la jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale de Corse

ARRETE

Article 1er - Une subvention pour le développement du sport de haut niveau est attribuée dans le cadre du budget opérationnel de programme « SPORT ». Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts en 2015 au chapitre 0219 action 2 : développement du sport de haut niveau – préparation aux compétitions reconnues par la commission nationale du sport de haut niveau (CHSHN) : parcours d'excellence sportive, structures validées hors CREPS, (domaine fonctionnel 0219-02-01 – activité 021950011405). Engagement juridique n° 2101634176.

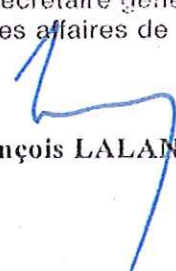
BENEFICIAIRES	ACTION	MONTANT	RIB
Ligue Corse de Basketball (1000811427)	fonctionnement du centre régional de Basketball	2 000 €	Code Banque / établissement 30002 Code guichet 02879 Numéro de compte 0000079110R Clé RiB 87
TOTAL		2 000 €	

- Article 2** - Le bénéficiaire de la subvention est tenu de réaliser les actions subventionnées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2015, conformément au dossier de demande de subvention déposé.
- Article 3** - Conformément à l'article 10 de loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le bénéficiaire est tenu de fournir au Préfet le compte d'emploi de la somme perçue. Il devra transmettre à la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse le compte rendu de son action avant le 30 septembre 2016.
- Article 4** - Le règlement s'effectue en une fois, par avance de deux mille euros (2 000 €). La réalité et l'efficacité des actions seront appréciées sur la base de la fourniture des justificatifs prévus.
Si les actions se révélaient non-conforme à la prévision, un reversement pourra être exigé.
- Article 5** - Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse.

Fait à Ajaccio, le

28 AOÛT 2015

Pour le préfet de Corse
le secrétaire général
pour les affaires de corse


François LALANNE -

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFET DE CORSE

DIRECTION RÉGIONALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DE CORSE
Pôle AGRH
Affaire suivie par : Estelle PERONI

Arrêté n° 15-0731 du 28 AOÛT 2015
portant attribution d'une subvention

*Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- Vu la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2014-1659 du 29 décembre 2014 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;
- Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 nommant M. Christophe MIRMAND, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du Sud (hors classe) ;
- Vu l'arrêté du 29 janvier 2013, nommant M. François LALANNE, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Corse.

Sur proposition du Directeur Régional de la jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale de Corse

ARRETE

Article 1er - Une subvention pour le développement du sport de haut niveau est attribuée dans le cadre du budget opérationnel de programme « SPORT ». Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts en 2015 au chapitre 0219 action 2 : développement du sport de haut niveau – préparation aux compétitions reconnues par la commission nationale du sport de haut niveau (CHSHN) : parcours d'excellence sportive, structures validées hors CREPS, (domaine fonctionnel 0219-02-01 – activité 021950011405). Engagement juridique n° 2101634177.

BENEFICIAIRES	ACTION	MONTANT	RIB
Comité régional de Gymnastique (1000517951)	fonctionnement du centre régional de gymnastique	2 500 €	Code Banque / établissement 12006 Code guichet 00060 Numéro de compte 11119977010 Clé RiB 16
TOTAL		2 500 €	

- Article 2 - Le bénéficiaire de la subvention est tenu de réaliser les actions subventionnées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2015, conformément au dossier de demande de subvention déposé.
- Article 3 - Conformément à l'article 10 de loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le bénéficiaire est tenu de fournir au Préfet le compte d'emploi de la somme perçue. Il devra transmettre à la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse le compte rendu de son action avant le 30 septembre 2016.
- Article 4 - Le règlement s'effectue en une fois, par avance de deux mille cinq cents euros (2 500 €). La réalité et l'efficacité des actions seront appréciées sur la base de la fourniture des justificatifs prévus.
Si les actions se révélaient non-conforme à la prévision, un reversement pourra être exigé.
- Article 5 - Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse.

Fait à Ajaccio, le 28 AOÛT 2015

Pour le préfet de Corse
le secrétaire général
pour les affaires de Corse

François LALANNE

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFET DE CORSE

DIRECTION RÉGIONALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DE CORSE
Pôle AGRH
Affaire suivie par : Estelle PERONI

Arrêté n° 15-0732 du 28 AOUT 2015
portant attribution d'une subvention

*Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- Vu la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2014-1659 du 29 décembre 2014 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;
- Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 nommant M. Christophe MIRMAND, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du Sud (hors classe) ;
- Vu l'arrêté du 29 janvier 2013, nommant M. François LALANNE, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Corse.

Sur proposition du Directeur Régional de la jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale de Corse

ARRETE

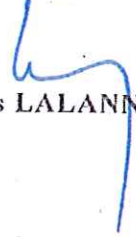
Article 1er - Une subvention pour le développement du sport de haut niveau est attribuée dans le cadre du budget opérationnel de programme « SPORT ». Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts en 2015 au chapitre 0219 action 2 : développement du sport de haut niveau – préparation aux compétitions reconnues par la commission nationale du sport de haut niveau (CHSHN) : parcours d'excellence sportive, structures validées hors CREPS, (domaine fonctionnel 0219-02-01 – activité 021950011405). Engagement juridique n° 2101634178.

BENEFICIAIRES	ACTION	MONTANT	RIB
Ligue Corse de Handball (1000517571)	fonctionnement du centre régional de Handball	3 500 €	Code Banque / établissement 11315 Code guichet 00001 Numéro de compte 08004094537 Clé RiB 45
TOTAL		3 500 €	

- Article 2** - Le bénéficiaire de la subvention est tenu de réaliser les actions subventionnées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2015, conformément au dossier de demande de subvention déposé.
- Article 3** - Conformément à l'article 10 de loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le bénéficiaire est tenu de fournir au Préfet le compte d'emploi de la somme perçue. Il devra transmettre à la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse le compte rendu de son action avant le 30 septembre 2016.
- Article 4** - Le règlement s'effectue en une fois, par avance de trois mille cinq cents euros (3 500 €). La réalité et l'efficacité des actions seront appréciées sur la base de la fourniture des justificatifs prévus.
Si les actions se révélaient non-conforme à la prévision, un reversement pourra être exigé.
- Article 5** - Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse.

Fait à Ajaccio, le **28 AOUT 2015**

Pour le préfet de Corse
le secrétaire général
pour les affaires de corse


François LALANNE

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFET DE CORSE

DIRECTION RÉGIONALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DE CORSE
Pôle AGRH
Affaire suivie par : Estelle PERONI

Arrêté n° 15_0733 du
portant attribution d'une subvention 20 AOUT 2015

*Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- Vu la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2014-1659 du 29 décembre 2014 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;
- Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 nommant M. Christophe MIRMAND, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du Sud (hors classe) ;
- Vu l'arrêté du 29 janvier 2013, nommant M. François LALANNE, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Corse.

Sur proposition du Directeur Régional de la jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale de Corse

ARRETE

Article 1er - Une subvention pour le développement du sport de haut niveau est attribuée dans le cadre du budget opérationnel de programme « SPORT ». Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts en 2015 au chapitre 0219 action 2 : développement du sport de haut niveau – préparation aux compétitions reconnues par la commission nationale du sport de haut niveau (CHSHN) : parcours d'excellence sportive, structures validées hors CREPS, (domaine fonctionnel 0219-02-01 – activité 021950011405). Engagement juridique n° 2101634180.

BENEFICIAIRES	ACTION	MONTANT	RIB
Comité Corse de Rugby (1000810914)	fonctionnement du centre régional de rugby	1 000 €	Code Banque / établissement 30003 Code guichet 00275 Numéro de compte 00037280951 Clé RiB 82
TOTAL		1 000 €	

- Article 2** - Le bénéficiaire de la subvention est tenu de réaliser les actions subventionnées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2015, conformément au dossier de demande de subvention déposé.
- Article 3** - Conformément à l'article 10 de loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le bénéficiaire est tenu de fournir au Préfet le compte d'emploi de la somme perçue. Il devra transmettre à la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse le compte rendu de son action avant le 30 septembre 2016.
- Article 4** - Le règlement s'effectue en une fois, par avance de mille euros (1 000 €). La réalité et l'efficacité des actions seront appréciées sur la base de la fourniture des justificatifs prévus.
Si les actions se révélaient non-conforme à la prévision, un reversement pourra être exigé.
- Article 5** - Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse.

Fait à Ajaccio, le **28 août 2015**

Pour le préfet de Corse
le secrétaire général
pour les affaires de corse


François LALANNE

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Pôle C

Affaire suivie par Véronique APOSTEL

Arrêté n° 15 - 0735

du 07 SEP 2015

**Portant autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour
l'élaboration de certains vins de la récolte 2015**

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

Vu le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n° 922/72, (CEE) n° 234/79, (CE) n° 1037/2001 et (CE) n° 1234/2007 du Conseil ;

Vu le règlement (CE) n° 606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 modifié, fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n° 479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 portant nomination de M. Christophe MIRMAND en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

Sur propositions du Délégué territorial de l'Institut national de l'origine et de la qualité et du Représentant territorial de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la pêche - FranceAgriMer ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

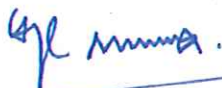
ARRÊTE

Article 1. L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe, issus de raisins récoltés sur l'année 2015, est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

Article 2. Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Article 3. Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Corse, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Corse, la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Corse, le directeur régional des douanes et des droits indirects de la Corse, le délégué territorial de l'INAO et le représentant territorial de FranceAgriMer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Corse.

Fait à Ajaccio, le 07 SEP. 2015



Christophe MIRMAND

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Annexe 1 à l'arrêté n° A -Listant les indications géographiques pour lesquels est proposée l'autorisation d'enrichissement

Nom de l'indication géographique (AOC/AOP ou IGP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s) (Le cas échéant)	Type(s) de vin	Variété(s)	Noms des départements et/ou des partie(s) de département(s) concernée(s)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins (g/l de moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
		(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)		(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)
IGP « Ile de Beauté »				Haute Corse et Corse du Sud	1,5 % vol.			
IGP « Méditerranée »				Haute Corse et Corse du Sud	1,5 % vol.			

B- Listant les vins ne bénéficiant pas d'une indication géographique (VSIG)

Département ou partie de département	Couleur(s) (Le cas échéant)	Type(s) de vin (Le cas échéant)	Variété(s) (Le cas échéant)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)
Corse-du-Sud				1.5
Haute-Corse				1.5

PREFET DE LA REGION CORSE

Direction Régionale de l'Environnement,
De l'Aménagement et du Logement de Corse

Ajaccio, le

10 SEP 2015

Service
Risques
Énergie
et Transports

DECISION 15-0740

LE PREFET DE REGION

- VU, la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) n°82/1153 du 30 décembre 1982,
- VU, le décret n°99-752 du 30 août 1999 modifié relatif aux transports routiers de marchandises,
- VU, le décret n°2011-2045 du 28 décembre 2011 portant diverses dispositions relatives à l'accès à la profession de transporteur routier et à l'accès au marché du transport routier,
- VU, l'arrêté préfectoral n° 2013189-0004 du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Patrice BARRUOL, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Corse,
- VU, la demande d'inscription de l'entreprise TRANSPORTS CRISCITIELLO ET FILS au registre des transporteurs publics routiers de marchandises et/ou loueurs de véhicules industriels avec conducteur,
- VU, l'extrait du registre du commerce et des sociétés de BASTIA de l'entreprise TRANSPORTS CRISCITIELLO ET FILS sous le numéro SIREN 812 219 459, portant mention de l'activité transport public routier de marchandises,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Corse

DECIDE

ARTICLE 1 : La société TRANSPORTS CRISCITIELLO ET FILS, dont le siège social est à 20237 LA PORTA, est inscrite sous le numéro 812 219 459 au registre des transporteurs publics routiers de marchandises de Corse et/ou loueurs de véhicules industriels avec conducteur,

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Corse et notifiée à l'intéressé.

Pour le Préfet et par délégation
Pour Le Directeur Régional,

La Chef de la Division Energie et Contrôles



Caroline BARDI



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Arrêté n° 15-0751

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CORSE CHANCELIER DE L'UNIVERSITE

VU le décret du 31 janvier 2008, publié au Journal officiel de la République française du 1er février 2008, nommant monsieur Michel BARAT recteur de l'académie de Corse ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif notamment à la suppléance des préfets de régions et à la délégation de signature des préfets ;

VU la délégation de signature rectorale n° 01-2013/09/02 du 2 septembre 2013 conférée à madame Maryse Excoffier, secrétaire générale de l'académie de Corse ;

VU la délégation de signature rectorale n° 02-2013/09/02 du 2 septembre 2013 conférée à madame Marcelle Franceschi, secrétaire générale adjointe de l'académie de Corse ;

VU l'arrêté ministériel du 13 août 2015, modifiant l'arrêté du 03 octobre 2012, et nommant monsieur Pierre Franceschi, attaché principal d'administration de l'Etat, administrateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, délégué académique à la formation continue (DAFCO) de l'académie de Corse, directeur administratif et financier chargé de la gestion et du développement des moyens de la formation continue de l'académie de Corse ;

VU la note de service ministérielle n° 95-118 du 10 mai 1995 ;

VU l'article R 119-48 du code du travail ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale (JORF n°0167 du 22 juillet 2009, t. 15) ;

VU le décret du Président de la République en date du 14 juin 2013, nommant M. Christophe Mirmand, préfet de Corse, préfet de Corse-du-Sud ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013189-0010 du 8 juillet 2013, portant délégation de signature à M. Michel Barat, recteur de l'académie de Corse, pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses du budget du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013189-0011 du 8 juillet 2013, portant délégation de signature à M. Michel Barat, recteur de l'académie de Corse, pour l'exercice du déferé devant la juridiction administrative des actes des établissements publics locaux d'enseignements soumis au contrôle de légalité et du contrôle de légalité des conventions et des actes relatifs au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement qui n'ont pas trait au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Maryse Excoffier, secrétaire générale de l'académie de Corse, et de madame Marcelle Franceschi, secrétaire générale adjointe de l'académie de Corse, la délégation de compétence et de signature qui leur est confiée respectivement par l'arrêté rectoral n°1-2013/09/02 du 02 septembre 2013 et par l'arrêté rectoral n°2-2013/09/02 du 02 septembre 2013 sera exercée par :

Monsieur Pierre Franceschi, attaché principal d'administration de l'Etat, administrateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, dans la limite de ses attributions de directeur administratif et financier chargé de la gestion et du développement des moyens de la formation continue de l'académie de Corse, délégué académique à la formation continue (DAFCO) de l'académie de Corse.

.../...

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Maryse Excoffier, secrétaire générale de l'académie de Corse et de madame Marcelle Franceschi, secrétaire générale adjointe de l'académie de Corse, la délégation de compétence et de signature qui leur est confiée respectivement par l'arrêté rectoral n°1-2013/09/02 du 02 septembre 2013 et par l'arrêté rectoral n°2-2013/09/02 du 02 septembre 2013 sera exercée par : monsieur Pierre Franceschi, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences de directeur administratif et financier chargé de la gestion et du développement des moyens de la formation continue de l'académie de Corse, délégué académique à la formation continue (DAFCO) de l'académie de Corse, tous documents et courriers relatifs au fonctionnement du DAVA (à l'exception des engagements financiers), notamment :

- 1 – Sessions spéciales :
- organisation des sessions spéciales d'examens
- convocation des candidats
- convocation des jurys
- 2- VAE (validations des acquis de l'expérience) :
- recevabilité des candidats
- convocation des candidats
- convocation des jurys

ARTICLE 3 : Madame la secrétaire générale de l'académie de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : L'arrêté rectoral n° 11-2013/09/02 du 02 septembre 2013 est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Destinataires :

Recteur
Secrétaire générale
Recueil des actes administratifs
Monsieur Pierre Franceschi

Ajaccio, le 03 septembre 2015

LE RECTEUR

Signé

Michel BARAT



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Arrêté n° 15-0752

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CORSE CHANCELIER DE L'UNIVERSITE

VU le décret du 31 janvier 2008, publié au Journal officiel de la République française du 1er février 2008, nommant monsieur Michel BARAT recteur de l'académie de Corse ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif notamment à la suppléance des préfets de régions et à la délégation de signature des préfets ;

VU la délégation de signature rectorale n° 01-2013/09/02 du 2 septembre 2013 conférée à madame Maryse Excoffier, secrétaire générale de l'académie de Corse ;

VU la délégation de signature rectorale n° 02-2013/09/02 du 2 septembre 2013 conférée à madame Marcelle Franceschi, secrétaire générale adjointe de l'académie de Corse ;

VU l'arrêté ministériel du 18 août 2015, portant nomination de madame Nicole Noilhetas, inspectrice de l'éducation nationale, en qualité de déléguée académique aux enseignements techniques (DAET) de l'académie de Corse, à compter du 1er septembre 2015.

VU la note de service ministérielle n° 95-118 du 10 mai 1995 ;

VU l'article R 119-48 du code du travail ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale (JORF n°0167 du 22 juillet 2009, t. 15) ;

VU le décret du Président de la République en date du 14 juin 2013, nommant M. Christophe Mirmand, préfet de Corse, préfet de Corse-du-Sud ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013189-0010 du 8 juillet 2013, portant délégation de signature à M. Michel Barat, recteur de l'académie de Corse, pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses du budget du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013189-0011 du 8 juillet 2013, portant délégation de signature à M. Michel Barat, recteur de l'académie de Corse, pour l'exercice du déferé devant la juridiction administrative des actes des établissements publics locaux d'enseignements soumis au contrôle de légalité et du contrôle de légalité des conventions et des actes relatifs au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement qui n'ont pas trait au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Maryse Excoffier, secrétaire générale de l'académie de Corse, et de madame Marcelle Franceschi, secrétaire générale adjointe de l'académie de Corse, la délégation de compétence et de signature qui leur est confiée respectivement par l'arrêté rectoral n°1-2013/09/02 du 02 septembre 2013 et par l'arrêté rectoral n°2-2013/09/02 du 02 septembre 2013 sera exercée par :

Madame Nicole Noilhetas, inspectrice de l'éducation nationale, en qualité de déléguée académique aux enseignements techniques (DAET) de l'académie de Corse.

.../...

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Maryse Excoffier, secrétaire générale de l'académie de Corse, et de madame Marcelle Franceschi, secrétaire générale adjointe de l'académie de Corse, autorisation est donnée à **Madame Nicole Noilhetas**, inspectrice de l'éducation nationale, en qualité de déléguée académique aux enseignements techniques (DAET) de l'académie de Corse, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences de délégué académique aux enseignements techniques de l'académie de Corse, tous documents et courriers relatifs à l'apprentissage (à l'exception des engagements financiers), notamment :

- Demandes de dérogation pour entrée en apprentissage
- Demandes de réduction de la durée des contrats d'apprentissage
- Demandes d'adaptation de la durée des contrats d'apprentissage
- Non opposition à enseigner
- Non opposition à diriger
- Avis relatif à l'ouverture de formation par apprentissage
- Décision d'habilitation à pratiquer le contrôle en cours de formation
- Courriers relatifs aux absences des apprentis
- Mises en demeure
- Courriers relatifs à la taxe d'apprentissage
- Décision de positionnement
- Instructions
- Notes de service
- Agréments

ARTICLE 4 : Madame la secrétaire générale de l'académie de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : L'arrêté rectoral n° 11-2013/09/02 du 2 septembre 2013 est abrogé.

ARTICLE 6 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Destinataires :

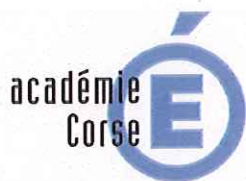
Recteur
Secrétaire générale
Recueil des actes administratifs
Madame Nicole Noilhetas

Ajaccio, le 03 septembre 2015

LE RECTEUR

Signé

Michel BARAT



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



LE RECTEUR CHANCELIER

Arrêté n° 15-0753
du 4 septembre 2015

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CORSE CHANCELIER DE L'UNIVERSITE

VU le décret n°85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;

VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le code de l'éducation ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-16 du 11 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 concernant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

VU la circulaire ministérielle n°83-121 du 9 mars 1983 relative aux délégations rectorales de signature ;

VU l'arrêté du 5 octobre 2005 (J.O du 25 octobre 2005, B.O.E.N n° 41 du 10 novembre 2005), relatif à la délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

VU le décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale, modifié notamment par le décret n° 2011-202 du 22 février 2011 ;

.../...

VU le décret du 31 janvier 2008, publié au Journal officiel de la République française du 1er février 2008, nommant monsieur Michel BARAT recteur de l'académie de Corse ;

VU le décret du Président de la République en date du 14 juin 2013, nommant M. Christophe Mirmand, préfet de Corse, préfet de Corse-du-Sud ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013189-0010 du 8 juillet 2013, portant délégation de signature à M. Michel Barat, recteur de l'académie de Corse, pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses du budget du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013189-0011 du 8 juillet 2013, portant délégation de signature à M. Michel Barat, recteur de l'académie de Corse, pour l'exercice du déferé devant la juridiction administrative des actes des établissements publics locaux d'enseignements soumis au contrôle de légalité et du contrôle de légalité des conventions et des actes relatifs au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement qui n'ont pas trait au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice.

A R R E T E :

ARTICLE 1 :

Conformément à l'article 7 du décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale, modifié notamment par le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012, qui dispose :

« Dans le cadre des délégations de pouvoirs qui leur sont consenties, les recteurs d'académie peuvent déléguer leur signature, par arrêté, aux chefs d'établissements publics locaux d'enseignement pour les actes de gestion ayant trait :

1° Aux congés de maladie prévus au premier alinéa du 2° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, aux congés de même nature prévus à l'article 24 du décret du 7 octobre 1994 susmentionné [...] ;

2° Aux congés pour maternité ou pour adoption et au congé de paternité prévus au 5° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, à l'article 22 du décret du 7 octobre 1994 susmentionné » ;

Délégation de signature est accordée aux chefs des établissements publics locaux d'enseignement ou de formation de l'académie de Corse, dont les noms suivent :

- **afin de signer les arrêtés de congés ordinaires de maladie des enseignants titulaires et stagiaires ;**
- **afin de signer les congés pour maternité ou pour adoption et les congés de paternité des enseignants titulaires et stagiaires.**

Provisseurs des établissements d'enseignement ou de formation de l'académie de Corse, à qui la présente délégation de signature est conférée :

Lycées et cités scolaires de Corse-du-Sud :

M. Paul Digiacomì, personnel de direction de l'éducation nationale, proviseur du lycée Fesch et chef d'établissement du collège Fesch, à Ajaccio ;

M. Jean-Pierre Casanova, personnel de direction de l'éducation nationale, proviseur du lycée Laetitia, à Ajaccio ;

.../...

M. Ange-François Leandri, personnel de direction de l'éducation nationale, proviseur du lycée polyvalent de Porto-Vecchio ;

Mme Aline Reinhard, personnel de direction de l'éducation nationale, proviseure de la cité scolaire Georges Clemenceau à Sartène ;

Mme Sylvie Peraldi, personnel de direction de l'éducation nationale, proviseure du lycée professionnel du Finosello, à Ajaccio ;

M. Noël Mariot, personnel de direction de l'éducation nationale, proviseur du lycée professionnel Jules Antonini, à Ajaccio ;

M. Alain Maestrati, chef d'établissement de l'EREA (établissement régional d'enseignement adapté) à Ajaccio.

Lycées et cités scolaires de Haute-Corse :

M. Marc Leccia, personnel de direction de l'éducation nationale, proviseur du lycée Giocante de Casabianca à Bastia ;

M. Philippe Jégu, personnel de direction de l'éducation nationale, proviseur de la cité technique de Montesoru (lycée Paul Vincensini et lycée professionnel Fred Scamaroni) à Bastia ;

Mme Corinne Casimiri, personnel de direction de l'éducation nationale, proviseure du lycée professionnel Jean Nicoli à Bastia ;

M. Jean-Martin Mondoloni, personnel de direction de l'éducation nationale, proviseur de la cité scolaire Pascal Paoli, à Corté ;

Mme Hélène De Meyer, personnel de direction de l'éducation nationale, proviseure du lycée de Balagne à l'Ile-Rousse ;

Mme Marie-Caroline Vitte, personnel de direction de l'éducation nationale, proviseure de la cité scolaire du Fiumorbu, lycée et collège de la Plaine orientale ;

Chefs d'établissements des collèges de l'académie de Corse, à qui la présente délégation de signature est conférée :

Collèges de Corse-du-Sud :

M. Gilles Poli, personnel de direction de l'éducation nationale, principal du collège Arthur Giovoni, à Ajaccio ;

M. Jean-Louis Antonini, personnel de direction de l'éducation nationale, principal du collège Laetitia à Ajaccio ;

Mme Valérie Lombardo, personnel de direction de l'éducation nationale, principale du collège Padule, à Ajaccio ;

M. Pierre Albertini, personnel de direction de l'éducation nationale, principal du collège de Baleone ;

.../...

M. Fabrice Fara, personnel de direction de l'éducation nationale, principal du collège de Bonifacio ;

Mme Majory Andreani, personnel de direction de l'éducation nationale, principale du collège de Levie ;

Mme Véronique Romero, personnel de direction de l'éducation nationale, principale du collège de Porticcio ;

Mme Christine Arrouze, personnel de direction de l'éducation nationale, principale du collège de Porto-Vecchio I, Léon Boujot ;

M. Guy-Marc Nicolaï, personnel de direction de l'éducation nationale, principal du collège de Porto-Vecchio II, Agnarella ;

M. Jean-Paul Quilichini, personnel de direction de l'éducation nationale, principal du collège Jean Nicoli à Propriano ;

Madame Elisabeth Teigne-Comiti, personnel de direction de l'éducation nationale, principale du collège du Taravu ;

M. Raymond Ducos, attaché principal d'administration de l'Etat, faisant fonction de chef d'établissement du collège Camille Borossi de Vico ;

Collèges de Haute-Corse :

M. Paul-Louis Belgodere, personnel de direction de l'éducation nationale, principal du collège Giraud, à Bastia ;

M. Pascal Tabanelli, personnel de direction de l'éducation nationale, principal du collège de Montesoru à Bastia ;

Mme Anne Malka, personnel de direction de l'éducation nationale, principale du collège Saint-Joseph à Bastia ;

M. Jules d'Ulivo, personnel de direction de l'éducation nationale, principal du collège Simon Vinciguerra à Bastia ;

Mme Anne-Marie Damiani, personnel de direction de l'éducation nationale, principale du collège de Biguglia ;

Mme Isabelle Chassain, personnel de direction de l'éducation nationale, principal du collège Jean-Felix Orabona à Calvi ;

Mme Anne Sulmoni, personnel de direction de l'éducation nationale, principale du collège de la Casinca ;

Mme Elisabeth Mazziéri, personnel de direction de l'éducation nationale, principale du collège Philippe Pescetti à Cervioni ;

Mme Toussainte Battesti, personnel de direction de l'éducation nationale, principale du collège de l'Ile-Rousse ;

.../...

Mme Nicole Albenga, personnel de direction de l'éducation nationale, principale du collège de Lucciana ;

Mme Sylvie Camugli, faisant fonction de principale du collège du Cap à Luri ;

M. Jean-Pierre Santini, faisant fonction de principal du collège de Moltifao ;

M. Laurent Cacciaguerra, personnel de direction de l'éducation nationale, principal du collège de Saint-Florent ;

ARTICLE 2 :

L'arrêté rectoral n°1-2014/09/05 du 05 septembre 2014 est abrogé.

ARTICLE 3 :

La secrétaire générale de l'académie de Corse et les chefs des établissements publics locaux d'enseignement de l'académie de Corse, sont chargés, chacun en ce qui les concernent, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Ajaccio, le 04 septembre 2015.

LE RECTEUR

Signé

Michel BARAT

DESTINATAIRES

Recteur

Secrétaire générale

DPE DPAE

Chefs d'établissements

Recueil des actes administratifs

Rectorat de l'académie de Corse – Boulevard Pascal Rossini – BP 808 – 20192 AJACCIO – Cédex 4
Tél (33) 04 95 50 33 33 – Fax : (33) 04 95 51 27 06



PREFET DE CORSE

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service régionale de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE n° 15.0764

du 14 SEP. 2015

portant reconnaissance comme Groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013, portant nomination de M. Christophe MIRMAND en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.315-1 et D.315-1 à D.315-9 ;
- Vu le dossier de demande de reconnaissance du collectif **Bio Pruvenda** en date du 30 mars 2015 ;
- Vu l'avis de la Commission territoriale d'orientation agricole (CTOA) du 30 juillet 2015 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRETE

Article 1^{er} - En application de l'article D.315-3 du code rural et de la pêche maritime, Bio Pruvenda-Inter Bio Corse, Pôle agronomique, 20230 San Giuliano – est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L. 315-1 au titre du projet « **Relocalisation de l'approvisionnement en céréales, protéagineux et fourrages biologiques des éleveurs certifiés en AB membres de l'association** » ;

Article 2 – La reconnaissance visée à l'article 1 est valable pendant une période de 36 mois à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, Bio Pruvenda porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification, fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission territoriale d'orientation agricole qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3 – Le secrétaire général pour les affaires de Corse, le directeur régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet,



Christophe MIRMAND



PREFET DE CORSE

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service régionale de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE n° 15_0765

du 14 SEP. 2015

portant reconnaissance comme Groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013, portant nomination de M. Christophe MIRMAND en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.315-1 et D.315-1 à D.315-9 ;
- Vu le dossier de demande de reconnaissance du collectif **I Campagnoli di San Lorenzu** en date du 30 mars 2015 ;
- Vu l'avis de la Commission territoriale d'orientation agricole (CTOA) du 30 juillet 2015 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRETE

Article 1^{er} - En application de l'article D.315-3 du code rural et de la pêche maritime, l'Association **I Campagnoli di San Lorenzu – A Cima - 20244 San Lurenzu** – est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L. 315-1 au titre du projet « **Gestion collective des déchets et des moyens d'élevage (bovin et porcin) et de transformation carnée** » ;

Article 2 – La reconnaissance visée à l'article 1 est valable pendant une période de 60 mois à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, I Campagnoli di San Lorenzu porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification, fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission territoriale d'orientation agricole qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3 – Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet,



Christophe MURAMBA



PREFET DE CORSE

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service régionale de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE n° 15. 0766

du 14 SEP. 2015

portant reconnaissance comme Groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013, portant nomination de M. Christophe MIRMAND en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.315-1 et D.315-1 à D.315-9 ;
- Vu le dossier de demande de reconnaissance du collectif **Association régionale pour le développement des projets agro-écologiques en Corse** en date du 30 mars 2015 ;
- Vu l'avis de la Commission territoriale d'orientation agricole (CTOA) du 30 juillet 2015 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRETE

Article 1^{er} - En application de l'article D.315-3 du code rural et de la pêche maritime, l'Association régionale pour le développement des projets agro-écologiques en Corse – Chambre régionale d'agriculture - 15, Av. Jean Zuccarelli - CS 60215 - 20293 BASTIA Cedex – est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L. 315-1 au titre du projet « **Valorisation environnementale d'un atelier de finition collectif de veaux par la méthanisation** » ;

Article 2 – La reconnaissance visée à l'article 1 est valable pendant une période de 21 mois à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, Association régionale pour le développement des projets agro-écologiques en Corse porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification, fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission territoriale d'orientation agricole qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3 – Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse esont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

14 SEP. 2015

Le Préfet,



Christophe MIRAMAND



PREFET DE CORSE

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service régionale de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE n° 15-0767

du **14 SEP. 2015**

portant reconnaissance comme Groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013, portant nomination de M. Christophe MIRMAND en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.315-1 et D.315-1 à D.315-9 ;
- Vu le dossier de demande de reconnaissance du collectif **CUMA Di Piaghja** en date du 30 mars 2015 ;
- Vu l'avis de la Commission territoriale d'orientation agricole (CTOA) du 30 juillet 2015 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRETE

Article 1^{er} - En application de l'article D.315-3 du code rural et de la pêche maritime, SCA CUMA Di Piaghja- Domaine de Pinia - 20240 Ghisonaccia - est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L. 315-1 au titre du projet « **Création d'une CUMA pour pérenniser une agriculture rémunératrice et durable pourvoyeuse de productions de proximité et de qualité** » ;

Article 2 – La reconnaissance visée à l'article 1 est valable pendant une période de 34 mois à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, CUMA Di Piaghja porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification, fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission territoriale d'orientation agricole qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3 – Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Cp MURMANO', is written over a horizontal line.

Christophe MURMANO



DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

Arrêté n° 15-0768 du 14 SEP. 2015
modifiant l'arrêté n°15-0528 du 27 juillet 2015 fixant la composition de la Commission territoriale
d'orientation de l'agriculture en Corse.

Le Préfet de Corse,

- Vu les articles du code rural et de la pêche maritime L.314-1-1, R.313-4 et R.313-7 ;
Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;
Vu le décret n° 90-187 du 28 février 1990 modifié relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;
Vu le décret n° 2002-1572 du 23 décembre 2002 relatif à la composition de la commission territoriale d'orientation de l'agriculture en Corse ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 nommant Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse du sud ;
Vu l'avis de la commission territoriale d'orientation de l'agriculture du 18 octobre 2007 relatif à la composition de la section de cette commission ;
Sur proposition de Monsieur le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1er de l'arrêté n°15-0528 du 27 juillet 2015 fixant la composition de la Commission territoriale d'orientation de l'agriculture en Corse est modifié comme suit :

Membres désignés :

Titre de la désignation	Identité du titulaire	Identité des suppléants
Représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale	Sébastien MERCURI (Jeunes Agriculteurs de Haute-Corse)	Jean Baptiste GUERRINI Virginie PIACENTINI

Article 2 : La composition de la commission en ce qui concerne les membres désignés aux autres titres n'est pas modifiée.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le préfet de Corse,
le secrétaire général aux affaires de Corse



François LALANNE



DREAL
SECRETARIAT GENERAL

Arrêté N° 15-0775 modifiant l'arrêté n° 15-0385 en date du 1^{er} juillet 2015 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse

- Vu** La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** Le code des marchés publics ;
- Vu** Le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** Le code de l'environnement, et notamment le chapitre II Évaluation environnementale section I – sous-section 2 (article R122-3) ;
- Vu** La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** La loi n° 92-125 modifiée du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** Le décret n°2009-235 du 27 février 2009, modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu** Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du Président de la République du 14 juin 2013 portant nomination de M. Christophe MIRMAND, préfet de Corse, préfet de Corse du Sud ;
- Vu** Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;
- Vu** Le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013, autorisant la ministre chargée du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- Vu** L'arrêté ministériel du 20 septembre 1984 portant désignation des personnes responsables des marchés du ministère de l'équipement, du logement, et des transports ;

- Vu l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État et des membres du corps des dessinateurs de l'équipement du ministère chargé du développement durable ;
- Vu l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière d'agents placés sous son autorité ;
- Vu l'arrêté interministériel du 4 mai 1995 portant désignation des personnels responsables des marchés du ministère de l'équipement, des transports, du logement et du tourisme ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 09-0080 en date du 17 mars 2009 modifié portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- Vu L'arrêté préfectoral n° 10-0010 du 8 janvier 2010 portant création du Centre de Services Partagés Interministériels Chorus de Corse ;
- Vu L'arrêté interministériel du 20 juillet 2012 paru au JORF n°0189 du 15 août 2012, nommant M. Patrice BARRUOL ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- Vu L'arrêté préfectoral n° 2014155-0006 en date du 30 octobre 2014 portant délégation de signature à M. Patrice BARRUOL, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;

ARRETE :

- ARTICLE 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice BARRUOL, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté n° 2014155-0006 par Monsieur le Préfet est subdélégée à Mme Brigitte DUBEUF, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale adjointe.
- ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte DUBEUF, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté, sera exercée par M. Daniel CHARGROS ingénieur en chef des travaux publics de l'état, chef de mission, adjoint aux directeurs.
- ARTICLE 3 :** Dans les limites de la délégation de signature consentie à M. Patrice BARRUOL, subdélégation de signature est donnée directement, dans le cadre de leurs attributions, à :
- Mme Séverine ADOBATI, personnel non titulaire de catégorie A, cheffe du pôle supports intégrés, pour le domaine de la gestion du personnel affecté dans la zone de gouvernance des effectifs du MEDDE et du MLETR en Corse et pour l'organisation et le fonctionnement des affaires générales, et à Mme Magali CLERET, secrétaire administrative classe exceptionnelle, cheffe de l'unité financière et moyens généraux, pour la passation des marchés, la gestion des locaux

et du BOP 217(titre 1 et 3) ;

- Mme Isabelle CLEMENCEAU, ingénieure en chef des ponts, des eaux et forêts, cheffe de service, pour les affaires relevant du service biodiversité, eau et paysages (SBEP) En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle CLEMENCEAU, la subdélégation de signature qui lui est conférée, sera exercée par M. Bernard RECORBET, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, adjoint au chef de service ou par M. Olivier COURTY, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, adjoint au chef de service ;

- Mme Isabelle CHARDONNET-BARRY, attachée principale d'administration de l'état, cheffe de service, pour les affaires relevant du service logement, aménagement et développement durable (SLADD). En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle CHARDONNET-BARRY, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Marc LEROY, attaché administratif principal, adjoint à la Cheffe de service, en charge du logement et de l'aménagement, par Mme Marine COULOMB, attachée administratif principal de l'équipement, cheffe de l'unité «environnement-déchets», et par Mme Claire GAZZOTTI, ingénieure des travaux publics de l'état, cheffe de l'unité «programmes contractualisés», chacun dans le cadre de leurs attributions ;

- M. Jacques NICOLAU, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de service pour les affaires relevant du service Information, Connaissance et prospectives ;

- M. Christian PRADEL, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de service pour les affaires relevant du Service Risques, Énergie et Transport. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian PRADEL, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par ses adjoints, M. Sebastien BERGES, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, Mme Caroline BARDI, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines et M. Philippe COUDOURNAC, attaché d'administration de l'état, chacun pour les affaires relevant de leurs attributions.

ARTICLE 4 : Subdélégation de signature est donnée aux chefs de service et aux intérimaires nommément désignés dans une décision d'intérim ainsi qu'aux chefs d'unité, et en cas d'absence ou d'empêchement, à leurs adjoints, désignés dans le tableau ci-dessous et aux intérimaires nommément désignés dans une décision d'intérim, à l'effet, dans le cadre de leurs attributions et compétences, de valider les demandes d'achat et de subvention et la constatation du service fait dans l'application Chorus formulaires, de valider les états de frais de déplacement dans l'application ARGOS et de signer, dans les limites indiquées dans le tableau ci joint :

- les engagements juridiques à passer dans le cadre de marchés publics, matérialisés par des bons ou lettres de commande, et leur notification aux fournisseurs ;
- les constatations et certifications de service fait des dépenses de toute nature ;
- les propositions d'émission de titres de recettes ;

Il en est de même pour les agents désignés sur proposition des chefs d'unité dans le tableau ci-annexé, et dans les limites fixées dans ce tableau, à l'effet, dans le cadre

tableau ci-annexé, et dans les limites fixées dans ce tableau, à l'effet, dans le cadre de leurs attributions et compétences, de valider les demandes d'achat et de subvention, et la constatation du service fait dans l'application Chorus formulaires, et de signer :

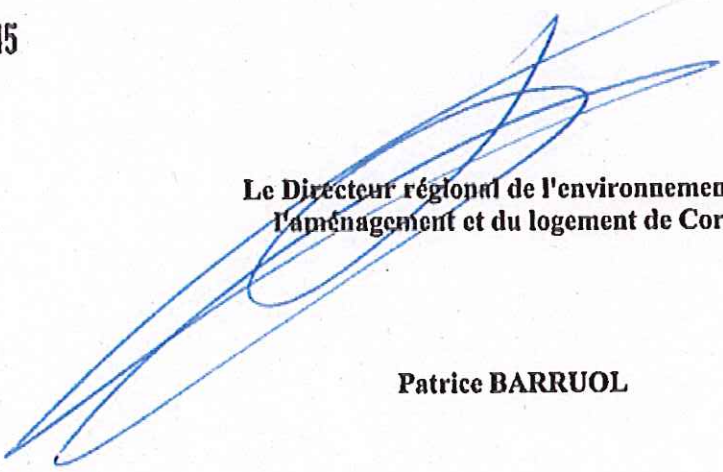
- les engagements juridiques à passer dans le cadre des marchés publics, matérialisés par des bons ou lettres de commande et leur notification aux fournisseurs
- les constatations et certifications de service fait des dépenses de toute nature

ARTICLE 5 : La signature des agents habilités en vertu de l'article 4 ci-dessus, sera accréditée auprès du comptable assignataire des opérations de recettes et de dépenses.

ARTICLE 6 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire général de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio, le **16 SEP. 2015**



**Le Directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Corse**

Patrice BARRUOL

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT et DU LOGEMENT de CORSE

TABLEAU DES SUBDÉLÉGATIONS

annexé à l'arrêté du directeur régional n°

(8 pages)

SERVICE	UNITE/POLE	NOM DES AGENTS DÉLÉGATAIRES (Grade des agents) fonction	SUBDÉLÉGA TION AUTORISEE PAR BOP/ACTION	NATURE DES HABILITATIONS				
				Rôle valideur sur Chorus formulaires des demandes d'achat (DA), des subventions, de la constatation du service fait (SF) (Dépenses en flux 1, 2 et 3)	Engagements juridiques hors Chorus formulaires (flux 4)	Gestionnaire sur ARGOS	Certification des dépenses	Pièces de liquidatio n des recettes
Secrétariat général Séverine ADOBATI			217-01 (TITRE 2) 217-02 113-02 181 333-02 309	Valideur CF : - achats et subventions sur les BOP 217 - 333-02 - 309-06 - achats dans le cadre de ses attributions pour les BOP 113 et 181	- dépenses directes gérées sur BOP 217 - 333 -309- 181 - 113- 309 - dépenses directes dans le cadre de ses attributions pour les BOP 113 - 181	OUI	OUI	OUI
	Plate forme support intégrée de gestion administrative et de paye Unité formation- concours	Séverine ADOBATI (PNTA) Cheffe du PSI GA-PAIE	217-01 (Titre 2) 217-02 (formation- concours)	Valideur CF : - achats sur BOP 217-02	- Procédures de gestion de personnel formation et concours PSOP et HPSOP -Expertises	NON	OUI sur BOP 217-01 (titre 2)	OUI sur BOP 217-01 (titre 2)

01/09/2015

SERVICE	UNITE/POLE	NOM DES AGENTS DÉLÉGATAIRES (Grade des agents) fonction	SUBDELEGATION AUTORISÉE PAR BOP/ACTION	NATURE DES HABILITATIONS				
				Rôle valideur sur Chorus formulaire des demandes d'achat (DA), des subventions, de la constatation du service fait (SF) (Dépenses en flux 1, 2 et 3)	Engagements juridiques hors Chorus formulaire (flux 4)	Gestionnaire sur ARGOS	Certification des dépenses	Pièces de liquidation des recettes
					médicales			
	Unité financière et Moyens Général	Magali CLERET (SACE) Cheffe de l'unité	217 113 333 309	Valideur CF : - Validation des DA sur les BOP autorisés - Validation de tous les SF	- États de frais de déplacement	OUI SUR BOP 217	OUI SUR BOP 0217 SUR BOP 0333 SUR BOP 0309	
		Bruno GOGÉON (SACN) Adjoint au Chef de l'Unité Jean François JOLY (AAAE)	217	Valideur CF : - DA et SF pour les bons de transport		OUI		
Service Information, Connaissance et Prospective Jacques NICOLAU			217 CGDD	Valideur CF : dans le cadre de ses attribution sur BOP 217 CGDD	- dans le cadre de ses attributions sur 217 CGDD	OUI SUR 217 CGDD	OUI dans le cadre de ses attributions sur 217 CGDD	

01/09/2015

SERVICE	UNITE/POLE	NOM DES AGENTS DÉLÉGATAIRES (Grade des agents) fonction	SUBDELEGATION AUTORISEE PAR BOP/ACTION	NATURE DES HABILITATIONS				
				Rôle valideur sur Chorus formulaire des demandes d'achat (DA), des subventions, de la constatation du service fait (SF) (Dépenses en flux 1, 2 et 3)	Engagements juridiques hors Chorus formulaire (flux 4)	Gestionnaire sur ARGOS	Certification des dépenses	Pièces de liquidation des recettes
	Unité Logistique Informatique	Pierre-Angé MARTOS (TSC) Chef de l'Unité	217 CGDD	Valideur CF : - dans le cadre de ses attribution sur le BOP 217 CGDD	- dans le cadre de ses attributions sur BOP CGDD	OUI	OUI dans le cadre de ses attributions sur BOP 217CGDD	
Service Biodiversité, Eau et Paysages Isabelle CLEMENCEAU			181 113	Valideur CF : - achats et subventions sur BOP 113 - dans le cadre des crédits gérés par le service sur le BOP 181	- dépenses directes sur BOP 113 - dépenses directes sur BOP 181 dans le cadre des crédits gérés par le service	OUI sur BOP 113	OUI	OUI
	Chargée de Mission	Patricia FANUCHI (SACS)	113	Valideur CF : - achats et subventions dans le cadre de ses compétences	- dépenses directes sur BOP 113 dans le cadre de ses compétences	OUI sur 113	OUI	

SERVICE	UNITE/POLE	NOM DES AGENTS DÉLÉGATAIRES (Grade des agents) fonction	SUBDELEGATION AUTORISÉE PAR BOP/ACTION	NATURE DES HABILITATIONS				
				Rôle valideur sur Chorus formulaire des demandes d'achat (DA), des subventions, de la constatation du service fait (SF) (Dépenses en flux 1, 2 et 3)	Engagements juridiques hors Chorus formulaire (flux 4)	Gestionnaire sur ARGOS	Certification des dépenses	Pièces de liquidation n des recettes
	Division Biodiversité Terrestre	Bernard RECORBET (IDTPE) Adjoint au Chef de Service	113	Valideur CF : - achats et subventions sur BOP 113	- dépenses directes gérées sur BOP 113	NON	OUI	
	Division Eau et Mer	Olivier COURTY (IDIM) Chef de division	113 181	Valideur CF : - achats et subventions sur BOP 113 - dans le cadre des crédits gérés par le service sur le BOP 181	- dépenses directes sur BOP 113 - dépenses directes sur BOP 181 dans le cadre des crédits gérés par le service	OUI sur BOP 113	OUI	OUI
	Unité Hydrométrie	Sébastien GREMMINGER (ITPE) Chef de l'Unité	181	Valideur CF : - achats et subventions dans la limite d'un montant de 4 000 euros HT et dans le cadre des crédits gérés par le service	- dépenses directes sur BOP 181 dans le cadre des crédits gérés par le par le service	NON	OUI	

01/09/2015

SERVICE	UNITE/POLE	NOM DES AGENTS DÉLÉGATAIRES (Grade des agents) fonction	SUBDELEGATION AUTORISEE PAR BOP/ACTION	NATURE DES HABILITATIONS				
				Rôle valideur sur Chorus formulaire des demandes d'achat (DA), des subventions, de la constatation du service fait (SF) (Dépenses en flux 1, 2 et 3)	Engagements juridiques hors Chorus formulaire (flux 4)	Gestionnaire sur ARGOS	Certification des dépenses	Pièces de liquidation des recettes
Nom du Chef de Service								
		Marie-Ange DEFENDINI (CTA)	113 181	Valideur CF : - achats et subventions dans la limite d'un montant de 4 000 euros HT et dans le cadre des crédits gérés par le service	- dépenses directes sur BOP 181 dans le cadre des crédits gérés par le par le service	NON	OUI	
	Unité hydrobiologie	Muriel de BASQUIAT (ITPE) Chef de l'Unité	113	Valideur CF : - achats et subventions dans la limite d'un montant de 4 000 euros HT et dans le cadre de ses compétences	- dépenses directes sur BOP 113 dans le cadre de ses compétences	NON	OUI	

SERVICE	UNITE/POLE	NOM DES AGENTS DÉLÉGATAIRES (Grade des agents) fonction	SUBDELEGATION AUTORISEE PAR BOP/ACTION	NATURE DES HABILITATIONS				
				Rôle valideur sur Chorus formulaire des demandes d'achat (DA), des subventions, de la constatation du service fait (SF) (Dépenses en flux 1, 2 et 3)	Engagements juridiques hors Chorus formulaire (flux 4)	Gestionnaire sur ARGOS	Certification des dépenses	Pièces de liquidation n des recettes
Service Logement Aménagement Développement durable Isabelle CHARDONNET- BARRY			135 203 113 217 (partenariat Associatif) 217-CGDD	Valideur CF : - achats et subventions sur BOP 135 - subventions action 01 du BOP 217-02 - achats et subventions dans le cadre des crédits gérés par le service pour les BOP 203 -113-217- 217CGDD	-dépenses directes gérées sur BOP 135 - dépenses directes du BOP 217-02 action 1, 203, 113 et 217 CGDD dans le cadre des crédits gérés par le service	NON sur BOP 217 OUI sur BOP 217 CGDD OUI sur BOP 135 NON sur BOP 203 NON sur BOP 113	OUI pour les BOP 135-203-113-217 -217CGDD	OUI
	Pôle logement aménagement	Marc LEROY (APAE) Chef du pôle Adjoint au chef de service	135 203 113 217 (partenariat Associatif) 217-CGDD	Valideur CF : - achats et subventions sur BOP 135 - subventions action 01 du BOP 217-02 - achats et subventions dans le cadre des crédits gérés par le service pour les BOP 203 -113-217- 217CGDD	-dépenses directes gérées sur BOP 135 - dépenses directes du BOP 217-02 action 1, 203, 113 et 217 CGDD dans le	NON sur BOP 217 OUI sur BOP 217 CGDD OUI sur BOP 135 NON sur BOP 203	OUI pour les BOP 135-203-113-217 -217CGDD	OUI

01/09/2015

NATURE DES HABILITATIONS								
SERVICE	UNITE/POLE	NOM DES AGENTS DÉLÉGATAIRES (Grade des agents) fonction	SUBDELEGATION AUTORISEE PAR BOP/ACTION	Rôle valideur sur Chorus formulaires des demandes d'achat (DA), des subventions, de la constatation du service fait (SF) (Dépenses en flux 1, 2 et 3)	Engagements juridiques hors Chorus formulaires (flux 4)	Gestionnaire sur ARGOS	Certification des dépenses	Pièces de liquidation n des recettes
Nom du Chef de Service				217CGDD	cadre des crédits gérés par le service	NON sur BOP 113		
	Unité Programmes contractualisés	Claire GAZZOTTI (ITPE) Chef d'Unité	203 113	Valideur CF - achats et subventions dans le cadre des crédits gérés par le service pour les BOP 203 – 113	Dans le cadre des crédits gérés par le service	NON	OUI pour les BOP 113 - 203	
	Unité Environnement déchets	Martine COULOMB (AAPE) Chef d'unité	203 113	Valideur CF - achats et subventions dans le cadre des crédits gérés par le service pour les BOP 203 – 113	Dans le cadre des crédits gérés par le service	NON	OUI pour les BOP 113 - 203	
Service Risques Énergie et Transports Christian PRADEL (IDIM)			181 203 174 207	Valideur CF : - achats et subventions sur BOP 181-203 - 174 - 207	- dépenses directes gérées sur BOP 181 - 203 - 174 – 207	OUI 181 203 174 207	OUI	OUI
	Mission Administrative et Financière	Philippe COUDOURNAC (AAE)	181 203 174	Valideur CF : achats et subventions sur BOP 181-203 – 174 - 207	- dépenses directes gérées	OUI 181 203	OUI	NON

01/09/2015

SERVICE Nom du Chef de Service	UNITE/POLE	NOM DES AGENTS DÉLÉGATAIRES (Grade des agents) fonction	SUBDELEGATION AUTORISEE PAR BOP/ACTION	NATURE DES HABILITATIONS				
				Rôle valideur sur Chorus formulaire des demandes d'achat (DA), des subventions, de la constatation du service fait (SF) (Dépenses en flux 1, 2 et 3)	Engagements juridiques hors Chorus formulaire (flux 4)	Gestionnaire sur ARGOS	Certification des dépenses	Pièces de liquidation n des recettes
		chargé de mission	207		sur BOP 181-203 - 174 - 207	174 207		
	Division Énergie et Contrôle	Caroline BARDI (IDIM) Adjointe au Chef de Service Chef de division	181 203 174 207	Valideur CF : - achats et subventions sur BOP 181- 203 - 174 - 207	- dépenses directes gérées sur BOP 181 - 203 - 174 - 207	NON	OUI	
	Division Prévention Risques	Sébastien BERGES (IDIM) Adjoint au Chef de Service Chef de Division	181 203 174 207	Valideur CF : - achats et subventions sur BOP 181- 203 - 174 - 207	- dépenses directes gérées sur BOP 181 - 203 - 174 - 207	NON	OUI	



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Arrêté n° 15-0778

Arrêté modificatif du 14 septembre 2015 relatif à la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des professeurs certifiés et du corps des adjoints d'enseignement placée auprès du recteur de l'académie de Corse

Le Recteur de l'académie de Corse,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, notamment son article 9 prévoyant le remplacement d'un représentant du personnel par suite de démission de son mandat de membre de la commission ;
- Vu le décret n°84-914 du 10 octobre 1984 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministre de l'éducation nationale ;
- Vu la circulaire n° 2014-121 du 16 septembre 2014 (BO n°34 du 18 septembre 2014) ;
- Vu le procès-verbal de dépouillement, de répartition des sièges et de proclamation des résultats du scrutin du 05 décembre 2014 ;
- Vu l'arrêté du 16 janvier 2015 fixant la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des professeurs certifiés et du corps des adjoints d'enseignement placée auprès du recteur de l'académie de Corse ;
- Vu le courrier adressé par M. Marcel GAMBINI le 9 septembre 2015 à M. le Recteur de l'académie de Corse, à l'objet de présenter sa démission de son mandat de membre suppléant de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des professeurs certifiés et du corps des adjoints d'enseignement placée auprès du recteur de l'académie de Corse ;

ARRETE :

Article 1 – L'article 1 de l'arrêté du 16 janvier 2015 fixant la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des professeurs certifiés et du corps des adjoints d'enseignement placée auprès du recteur de l'académie de Corse est modifié comme suit : .../...

M. Marcel GAMBINI, professeur certifié hors-classe au collège Giraud de Bastia, est remplacé dans ses fonctions de membre suppléant, représentant du personnel élu sur la liste de l'organisation syndicale Sgen-CFDT, par M. Dominique PASSALACQUA, professeur certifié hors-classe au collège Camille Borrossi de Vico, et premier candidat non élu restant de la même liste.

Article 2 - La secrétaire générale de l'académie de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché dans les services académiques.

Fait à Ajaccio, le 14 septembre 2015

Le RECTEUR,

SIGNÉ

Michel BARAT



PREFET DE CORSE

Secrétariat général pour les affaires de Corse
Bureau administratif

ARRÊTÉ n° 15-0780 du 17 septembre 2015

Autorisant la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Bastia et de la Haute-Corse à recourir à l'emprunt pour un montant de 618.000 €.

**Le Préfet de Corse,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de commerce et notamment ses articles R 712-7, R 712-27 à R712-32 et A 712-7 et A 712-9 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 14 juin 2013 portant nomination de M Christophe Mirmand préfet de Corse, préfet de Corse du Sud ;

Vu l'arrêté n°2013189-0002 en date du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à la préfecture de Corse ;

Vu la délibération de l'assemblée générale de la chambre de commerce et d'industrie de Bastia et de la Haute-Corse en date du 30 juin 2015 ;

Vu la correspondance du président de la chambre de commerce et d'industrie de Bastia et de la Haute-Corse en date du 15 juillet 2015 ;

Vu l'avis du directeur départemental des finances publiques de la Haute-Corse en date du 1^{er} septembre 2015 ;

Vu l'avis favorable du président du conseil exécutif de Corse au tire du délégant en date du 10 septembre 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : La chambre de commerce et d'industrie territoriale de Bastia et de la Haute-Corse est autorisée à recourir à l'emprunt pour un montant total de 618.000 € destiné à financer le programme d'équipement 2015-2016 relatif à l'activité commerciale de l'aéroport de Calvi-Sainte-Catherine comme suit :

Elargissement de la piste et mise aux normes de la bretelle centrale : 495.000 euros
Aménagement des locaux en sous-sol : 123.000 euros

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans le délai maximum de 15 ans selon un taux fixe prévisionnel de 4%.

Article 2 : L'annuité d'amortissement correspondant à l'obligation contractée devra obligatoirement être inscrite, chaque année, au budget de la chambre de commerce et d'industrie de Bastia et de la Haute-Corse.

Le service d'intérêt et d'amortissement de cet emprunt sera couvert par les produits de la concession aéroportuaire de Calvi.

Article 3 : La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2017. Au delà de cette date, si l'emprunt n'a pas été contracté, la demande d'autorisation devra être renouvelée.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le président de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Bastia et de la Haute-Corse sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

P/ le préfet de Corse et par délégation
le secrétaire général pour les affaires de Corse

François LALANNE





PREFET DE CORSE

Secrétariat général pour les affaires de Corse
Bureau administratif

Arrêté n° 15-0781 du 17 septembre 2015

Autorisant la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Bastia et de la Haute-Corse à recourir à l'emprunt pour un montant de 2.175.000 €.

**Le Préfet de Corse,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de commerce et notamment ses articles R 712-7, R 712-27 à R712-32 et A 712-7 et A 712-9;

Vu le décret du Président de la République en date du 14 juin 2013 portant nomination de M Christophe Mirmand préfet de Corse, préfet de Corse du Sud ;

Vu l'arrêté n°2013189-0002 en date du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à la préfecture de Corse ;

Vu la délibération de l'assemblée générale de la chambre de commerce et d'industrie de Bastia et de la Haute-Corse en date du 30 juin 2015 ;

Vu la correspondance du président de la chambre de commerce et d'industrie de Bastia et de la Haute-Corse en date du 15 juillet 2015 ;

Vu l'avis du directeur départemental des finances publiques de la Haute-Corse en date du 1^{er} septembre 2015 ;

Vu l'avis favorable du président du conseil exécutif de Corse au tire du délégant en date du 10 septembre 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La chambre de commerce et d'industrie territoriale de Bastia et de la Haute-Corse est autorisée à recourir à l'emprunt pour un montant total de 2.175.000 € destiné à financer le programme d'équipement 2015-2016 relatif à l'activité commerciale de l'aéroport de Bastia Poretta comme suit :

Développement de l'aéroparc, création d'un bâtiment pour la SATAB : 225.000 euros
Réaménagement de l'aérogare : 1.800.000 euros
Pontage des fissures : 150.000 euros

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans le délai maximum de 15 ans selon un taux prévisionnel de 4%.

Secrétariat général pour les affaires de Corse Palais Lantivy cours Napoléon 20188 Ajaccio cedex 9
Tél. : 04 95 11 13 00 – mel : sgac@corse.pref.gouv.fr

Article 2 : L'annuité d'amortissement correspondant à l'obligation contractée devra obligatoirement être inscrite, chaque année, au budget de la chambre de commerce et d'industrie de Bastia et de la Haute-Corse.

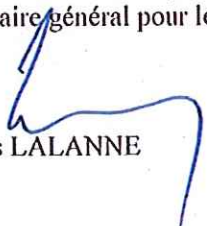
Le service d'intérêt et d'amortissement de cet emprunt sera couvert par les produits de la concession aéroportuaire de Bastia.

Article 3 : La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2017. Au delà de cette date, si l'emprunt n'a pas été contracté, la demande d'autorisation devra être renouvelée.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le président de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Bastia et de la Haute-Corse sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

P/ le préfet de Corse et par délégation
le secrétaire général pour les affaires de Corse

François LALANNE





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

DIRECTION RÉGIONALE
DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

DECISION **AS-0807**

Portant désignation de représentants pour prononcer les sanctions administratives prévues par l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837.

**LA DIRECTRICE RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA RÉGION CORSE**

- Vu** la loi du 4 juillet 1837 ;
- Vu** le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure notamment son article 45 ter.- I ;
- Vu** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 29 avril 2014 portant nomination de Madame Géraldine MORILLON-BOFILL, en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Corse ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 4 mai 2015 portant nomination de Monsieur Gilles ANJOUBAULT en qualité de responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie (pôle C) de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Corse ;

DECIDE :

ARTICLE 1 :

M. Gilles ANJOUBAULT, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie de la DIRECCTE, est désigné comme représentant de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Corse pour prononcer les amendes administratives prévues par l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles ANJOUBAULT, la représentation prévue à l'article 1^{er} est dévolue à M. Matthieu TOUREN, responsable du service Métrologie.

ARTICLE 3 :

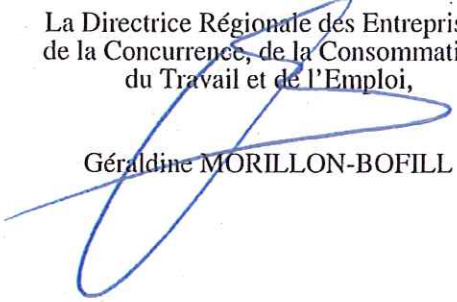
La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargée de l'exécution de cette décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Corse.

Fait à Ajaccio, le

24 AOUT 2015

La Directrice Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi,

Géraldine MORILLON-BOFILL





PREFET DE CORSE

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES DE CORSE
Service administratif et financier
Bureau administratif
Affaire suivie par : Georgette Mariaggi

Arrêté n° 15-0815 du 4 septembre 2015
portant modification de la composition de la commission consultative sur l'évaluation des transferts de charges et désignation de ses membres

Le Préfet de Corse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L4425-2 et R4425-1 à R4425-5 relatifs à la commission consultative sur l'évaluation des transferts de charges ;
- Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 14 juin 2013 portant nomination de M. Christophe MIRMAND en qualité de préfet de Corse, préfet de Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du 3 avril 2015, relatif aux modalités de transferts à la Collectivité territoriale de Corse ;
- Vu l'arrêté du préfet de Corse n° 02-0447 en date du 5 septembre 2002 portant institution de la commission consultative sur l'évaluation des transferts de charges (CCETC) résultant des transferts de compétences et désignation de ses membres ;
- Vu la délibération de l'Assemblée de Corse n°14/245 AC en date du 19 décembre 2014 approuvant le transfert de la pépinière forestière de Castelluccio à la Collectivité territoriale de Corse et désignant ses représentants à la CCETC ;
- Vu la délibération n°1500221 CE du Conseil exécutif en date du 22 janvier 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse,

ARRETE

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°02-0447 du 5 septembre 2002 susvisé est modifié comme suit :

Président : M. le président de la Chambre régionale des comptes de Corse

Secrétariat général pour les affaires de Corse Palais Lantivy cours Napoléon
20188 Ajaccio cedex

Tél : 04 95 11 13 00 - Télécopie : 04 95 11 13 38 - mël : sgac@corse.pref.gouv.fr

Représentants de la Collectivité territoriale de Corse
Pour l'Assemblée de Corse :

Titulaires	Suppléants
Le président de l'Assemblée de Corse Mme Marie-Antoinette SANTONI-BRUNELLI M. Jean BIANCUCCI M. Jean-Charles ORSUCCI M. Etienne BASTELICA	<i>A désigner</i>

Pour le Conseil exécutif :

Titulaires	Suppléants
Le président du Conseil exécutif de Corse Mme Maria GUIDICELLI Mme Marie-Thérèse OLIVESI M. Pierre GHIONGA M. Jean-Louis LUCIANI	<i>A désigner</i>

Représentants de l'Etat :

Titulaires	Suppléants
M. le secrétaire général pour les affaires de Corse	Mme la directrice des services administratif et financier
M. le directeur régional des finances publiques	M. le directeur du pôle gestion publique de la DRFIP
M. le recteur de l'Académie de Corse	Mme la secrétaire générale du rectorat
M. le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement	M. le directeur départemental des territoires et de la mer de Corse du Sud
M. le directeur régional des affaires culturelles	Mme la secrétaire générale de la DRAC
M. le directeur régional de la jeunesse et des sports	M. le directeur régional adjoint de la DRJSCS
M. le directeur régional de l'office national des forêts	M. le directeur régional adjoint de l'office national des forêts
M. le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt	M. le directeur départemental des territoires et de la mer de Haute-Corse
M. le secrétaire général de la préfecture de Corse-du-Sud	Mme la directrice des politiques publiques et des collectivités locales
M. le secrétaire général de la préfecture de Haute-Corse	Mme la directrice des relations avec les collectivités territoriales

Le reste sans changement.

Article 2 : le secrétaire général pour les affaires de Corse, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio, le 4 septembre 2015


Christophe MIRMAND

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de justice administrative, il est précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa publication.